

## La checklist du déménagement - Être prêt et ne rien oublier

### 3 MOIS AVANT LE DÉMÉNAGEMENT

- ➔ Fixer la date de votre déménagement
- ➔ Informer le bailleur si vous êtes locataire ou informez le syndic si vous êtes propriétaires
- ➔ Organiser le déménagement avec des professionnels

Le saviez-vous ? Le préavis est de 3 mois pour un logement vide, mais seulement de 1 mois pour un logement meublé ou situé en zone tendue.

### 15 JOURS AVANT LE DÉMÉNAGEMENT

- ➔ Réaliser l'état des lieux du nouveau logement et repérer les adresses-clés de la ville
- ➔ Trier vos affaires, profitez-en pour les donner ou les recycler
- ➔ Faire les cartons en gardant les objets essentiels à proximité

À noter : un état des lieux d'entrée doit être effectué lors de la remise des clés, généralement le jour de la signature du bail, et annexé au contrat de location.

### LE JOUR J DU DÉMÉNAGEMENT

- ➔ Faire l'état des lieux de sortie de votre ancienne habitation
- ➔ Relevez vos consommations d'électricité et de gaz si le logement n'a pas de compteurs communicants et les transmettre à votre fournisseur
- ➔ Notez le dernier index du compteur d'eau et le communiquer à votre fournisseur

A savoir : vous pouvez faire un pré-état des lieux de sortie quelques jours ou semaines avant votre départ afin de faire le point sur les éventuels travaux à réaliser

### 1 À 2 MOIS AVANT LE DÉMÉNAGEMENT

- ➔ Rendez vous à la mairie pour inscrire vos enfants dans leur nouvelle école
- ➔ Informer selon votre situation votre CPAM, votre banque ainsi que votre Mutuelle. Mais aussi les organismes de retraite, la CAF, les services des impôts...
- ➔ Demandez la résiliation ou le transfert de votre abonnement téléphonique et de votre box internet
- ➔ Résiliez votre assurance habitation et en souscrire une nouvelle (même si vous ne changez pas d'assureur)
- ➔ Ouvrir un nouveau contrat de gaz et/ou d'électricité. Mais résiliez aussi vos anciens contrats d'énergie.

À savoir : vous pouvez vous occuper de la résiliation des contrats à partir de 42 jours avant votre déménagement si le logement que vous quittez est équipé de compteurs communicants.

### APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT

- ➔ Faire la demande des primes et aides au déménagement : vous disposez de 3 à 6 mois après votre emménagement pour le faire
- ➔ Vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle ville
- ➔ Demandez la restitution du dépôt de garantie de votre ancien logement

